



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**  
**Quarante-huitième session**  
**Bonn, 30 avril-10 mai 2018**

Point 12 c) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**  
**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches**  
**non fondées sur le marché visées au paragraphe 8**  
**de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Programme de travail relevant du cadre pour les démarches  
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8  
de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions présenté par le Président**

1. Conformément au paragraphe 40 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration du projet de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a pris note du document informel contenant les éléments préliminaires relatifs au projet de décision sur le programme de travail établi par le Président du SBSTA<sup>1</sup>, en réponse à la demande formulée à sa quarante-septième session<sup>2</sup>, et de la version révisée de la note informelle établie par les coprésidents du Groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>3</sup>.
3. Le SBSTA a décidé de poursuivre les débats à la deuxième partie de sa quarante-huitième session, sur la base de la version révisée de la note informelle mentionnée ci-dessus au paragraphe 2, notant que la note informelle révisée ne représente pas un consensus ni ne reflète toutes les opinions des Parties.

---

<sup>1</sup> SBSTA48.Informal.4, accessible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-25>.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 103.

<sup>3</sup> Projet révisé de note informelle contenant les éléments du projet de décision sur le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 6 de l'article 8 de l'Accord de Paris, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-25>.

